

il y a quelques semaines.—Le juif Albert Dreyfus, capitaine dans l'armée française, accusé d'avoir livré *des documents secrets à une puissance étrangère pour l'aider à faire la guerre contre la France*, a subi son procès devant un conseil de guerre. Trouvé coupable de cet infâme crime de trahison, il a été condamné à la *dégradation militaire et à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée*. La sentence a été confirmée par le conseil de révision. Le 5 janvier le traître a été dégradé sur le champ de parade de l'École militaire à Paris, en présence de 5000 hommes de troupes et d'une foule énorme.—A Madagascar les français ont pris possession de Tamatave, la deuxième ville de l'île par la population et l'une des plus importantes par sa situation géographique. En attendant le règlement des difficultés actuelles, les étrangers vont trouver une retraite sûre dans la ville conquise.

.

. **Orient.**—Le six décembre dernier notre Saint Père le Pape a publié sa Lettre Apostolique sur *le maintien et l'observation des rites orientaux*. C'est un document qui a une extrême importance. Le pape confirme les décisions du pape Benoit XIV concernant les *Melchites* et il veut qu'elles *atteignent universellement tous les fidèles d'Orient, de quelque rite que ce soit*. Il règle d'une manière péremptoire et avec une grande sagesse les questions les plus ardues.

Ce précieux document contient treize règles dans lesquelles est tracée la ligne de conduite qui doit être tenue dans les diverses circonstances qui peuvent se présenter.

Voici les principales de ces règles. Je cite l'*Univers*.

Le missionnaire latin qui induirait un Oriental à embrasser le rite latin encourrait la suspension. — Les fidèles peuvent communier sous un autre rite dans les endroits où il n'existe pas de prêtre de leur propre rite, sans que pour cela ils soient considérés comme ayant changé de rite. — Les communautés religieuses dirigeant des collèges en Orient veilleront à ce que les élèves orientaux reçoivent une instruction propre à leur rite. — Aucun collège ou institut religieux du rite latin ne sera ouvert désormais sans le consentement du Saint-Siège. — Tout Oriental, même hors de son territoire patriarcal, restera inscrit dans son rite. — Tous les Orientaux devenus catholiques qui seraient spirituellement dirigés par des prêtres latins parce qu'ils manquent de prêtres orientaux, retourneront à leur rite respectif aussitôt qu'ils auront des prêtres orientaux. — La juridiction du patriarche melchite comprendra tous les fidèles de son rite dans le territoire de l'empire ottoman.

.

. **Mgr Langevin.**—Le Souverain Pontife vient de nommer le successeur de Mgr Taché. C'est le révérend père Louis Philippe Adélaré Langevin, de la congrégation des Oblats de Marie Immaculée, et docteur en théologie, qui a été nommé archevêque de Saint-Boniface, au Manitoba.

Le nouvel archevêque est le fils de monsieur François Théophile Langevin, notaire à Saint-Isidore, comté de Laprairie. Il est né dans cette paroisse, le 23 août 1855. Le père Langevin a fait, avec d'éclatants succès, ses études classiques au collège de Mont-éal,